

ACTION URGENTE

UN SYRIEN LIBÉRÉ, UN AUTRE TOUJOURS DÉTENU

Arrêté le 4 mai, le commerçant Muhammad Yassin Al Hamwi a été libéré le 17 septembre, après avoir été acquitté par une juridiction pénale. Abd al Akram al Sakka, l'une de ses connaissances, a été arrêté le 15 juillet 2011 et est maintenu en détention dans des conditions s'apparentant à une disparition forcée.

Muhammad Yassin Al Hamwi, commerçant âgé d'environ 65 ans, a été arrêté le 4 mai par des membres du service des renseignements de l'Armée de l'air. C'était la troisième fois qu'il était interpellé depuis que les troubles ont éclaté en Syrie, début 2011. Il a été maintenu en détention dans des conditions s'apparentant à une disparition forcée jusqu'à sa libération, le 17 septembre.

D'après un parent qui se trouve à l'étranger, Muhammad Yassin Al Hamwi a été incarcéré pendant toute la durée de sa détention dans une cellule surpeuplée, à la section de Mezzé du service des renseignements de l'Armée de l'air. Il a subi des séances d'interrogatoire à trois reprises au moins, durant lesquelles il était battu à coups de câbles électriques ; les agents chargés de l'interroger ont également éteint des cigarettes sur sa poitrine et brûlé sa moustache. Selon ce proche, Muhammad Yassin Al Hamwi a été traduit devant un tribunal militaire le 16 septembre. Le juge a alors décidé de le transférer vers le tribunal pénal de Zablalani, dans la banlieue damasquine. Il a été acquitté le 17 septembre.

Muhammad Yassin Al Hamwi a raconté à son parent que le 16 septembre, il avait aperçu l'une de ses connaissances, **Abd al Akram al Sakka** – détenu depuis son arrestation dans des conditions comparables à celles d'une disparition forcée – dans un couloir du tribunal militaire. Sa famille pense qu'Abd al Akram al Sakka est détenu à la prison de Seydnaya, mais les autorités syriennes n'ont pas confirmé sa situation juridique, pas plus que le lieu où il se trouve. Elles n'ont pas encore officiellement avisé sa famille de son placement en détention ni des charges retenues contre lui.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé(e) par le fait qu'Abd al Akram al Sakka soit détenu depuis le 15 juillet 2011 dans des conditions qui s'apparentent à une disparition forcée et exhortez les autorités à veiller à ce qu'il puisse entrer immédiatement en contact avec sa famille et son avocat et bénéficie de tous les soins médicaux nécessaires ;
- engagez-les à libérer cet homme, à moins qu'il ne soit inculpé rapidement d'une infraction prévue par le droit international et jugé dans le cadre d'une procédure conforme aux normes internationales d'équité ;
- priez-les instamment d'ouvrir dans les meilleurs délais une enquête impartiale et indépendante sur les allégations indiquant que Muhammad Yassin Al Hamwi aurait été torturé ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements en détention.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 DÉCEMBRE 2012 À :

Président de Syrie

Bachar el Assad

Fax : +963 11 332 3410 (merci de vous montrer persévérant-e)

(dites « fax » si quelqu'un décroche ; le fax est le seul moyen de communication fiable, n'envoyez pas de lettres SVP).

Formule d'appel : *Your Excellency*, /

Monsieur le Président,

Ministre de la Défense

Imad al-Fraij

Fax : +963 11 223 7842 ;

+963 11 666 2460 (merci de vous montrer persévérant-e)

(dites « fax » si quelqu'un décroche ; le fax est le seul moyen de communication fiable, n'envoyez pas de lettres SVP).

Formule d'appel : *Your Excellency*, /

Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères

Walid al-Mu'allim

Fax : +963 11 214 6253 (merci de vous montrer persévérant-e)

(dites « fax » si quelqu'un décroche ; le fax est le seul moyen de communication fiable, n'envoyez pas de lettres SVP).

Formule d'appel : *Your Excellency*, /

Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel.

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 292/11. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE24/046/2012/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN SYRIEN LIBÉRÉ, UN AUTRE TOUJOURS DÉTENU

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis le début des mouvements de protestation en faveur d'une réforme politique en Syrie, en février 2011, les troubles se sont transformés en conflit armé dans presque tout le pays. Plus de 26 000 personnes ont trouvé la mort dans le cadre de ces violences. Les deux parties au conflit se sont rendues responsables d'atteintes aux droits humains, dont de possibles crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Toutefois, l'ampleur des violations imputables aux forces gouvernementales et à leurs milices alliées est bien plus importante.

Amnesty International prie les deux camps de respecter le droit international humanitaire et de protéger les civils, et demande que le procureur de la Cour pénale internationale soit saisi de la situation en Syrie. Elle réclame l'instauration d'un embargo sur les armes à destination du gouvernement syrien et appelle les États qui envisagent de fournir des armes à l'opposition à s'assurer qu'ils disposent des mécanismes nécessaires pour garantir que ce matériel ne servira pas à commettre des atteintes aux droits humains ni des crimes de guerre. Par ailleurs, le gouvernement syrien doit permettre à la Commission d'enquête indépendante internationale, aux organisations de défense des droits humains et aux organisations humanitaires de se rendre librement dans toutes les régions du pays.

Le commerçant Muhammad Yassin Al Hamwi est le père d'Haytham Al Hamwi, incarcéré pendant quatre ans en tant que prisonnier d'opinion. Muhammad Yassin Al Hamwi a passé environ deux semaines en prison en juillet et août 2005, pendant que son fils était incarcéré, pour avoir pris part à une conférence à l'occasion de laquelle avait été créé un comité de défense des prisonniers d'opinion en Syrie. Il avait été de nouveau placé en détention entre le 1^{er} et le 26 mai 2011, semble-t-il pour avoir participé à une manifestation en faveur de réformes. Il n'avait alors pas été autorisé à prendre les médicaments qu'il avait apportés, mais le médecin de la prison était venu le voir et lui avait prescrit un autre traitement. Il avait été arrêté une nouvelle fois le 23 septembre 2011 et libéré le 25 février 2012.

Abd al Akram al Sakka est un lettré musulman. Il avait déjà été interpellé avant le début du soulèvement qui ébranle le pays. En 2003, il a purgé un an de prison, sur une peine de trois ans prononcée par un tribunal militaire. Haytham Al Hamwi, fils de Muhammad Yassin Al Hamwi, et également gendre d'Abd al Akram al Sakka, prend la parole au sujet de ses proches dans cette vidéo : *Sous la chape de silence – le monde sinistre des disparitions forcées*, 29 août 2012, .

Amnesty International a également connaissance de nombreux cas de disparition forcée présumée, comme ceux de Muhammad Yassin Al Hamwi et Abd al Akram al Sakka ; dans ces affaires, les autorités ne communiquent aucune information aux familles concernant le sort de leurs proches, dont la plupart auraient été arrêtés par les forces de sécurité. Certains ont été libérés après des mois de détention au secret dans un lieu inconnu, d'autres demeurent introuvables.

Amnesty International a reçu les noms de 650 personnes qui seraient mortes en détention aux mains des forces de sécurité syriennes depuis le début des troubles – près de 500 seraient mortes en 2012. Amnesty International a rendu compte de cette situation dans un document intitulé *Morts en détention. Cas de mort en détention sur fond de protestations populaires en Syrie*, 31 août 2011 (<http://amnesty.org/fr/library/info/MDE24/035/2011/fr>). Pour en savoir plus sur les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés à des détenus en Syrie, veuillez consulter le document « *Je voulais mourir* ». *Témoignages de survivants de la torture en Syrie* (<http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE24/016/2012/fr>).

Rendez-vous sur la carte interactive *Eyes on Syria* (www.eyesonsyria.org) afin de découvrir où des violations des droits humains sont commises en Syrie, et de prendre connaissance de l'action menée par Amnesty International dans le monde pour obtenir justice.

Noms : Muhammad Yassin Al Hamwi et Abd al Akram al Sakka.

Genre : homme

Action complémentaire sur l'AU 292/11, MDE 24/087/2012, 9 novembre 2012